

08-03-2021

Mesdames et Messieurs les membres du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration,

Je vous écris pour vous demander d'envisager de recommander la levée de la restriction de voyage liée à la COVID-19 appliquée aux candidats à l'immigration au Canada dont la demande de résidence permanente a été approuvée après le 18 mars 2020. La restriction de voyage est en place depuis près d'un an.

Compte tenu des exemptions actuelles et des nouvelles mesures annoncées pour ralentir la propagation de la COVID-19, comme la mise en quarantaine obligatoire de trois jours dans des hôtels autorisés, le dépistage de la COVID-19 avant le départ et à l'arrivée au Canada, la restriction imposée à cette catégorie d'immigrants est devenue injuste. Voyager au Canada pour devenir résident permanent est aussi valable que n'importe quel autre voyage non discrétionnaire.

L'idée que les personnes dont la demande a été approuvée après le 18 mars n'ont aucun motif légitime pour se plaindre parce que la restriction de voyage est entrée en vigueur avant que leur demande ne soit approuvée est un point de vue qui ne tient pas vraiment compte des obstacles auxquels les demandeurs sont confrontés et de la réalité de la planification et du travail requis pour quitter son pays et immigrer au Canada. Les gens commencent à couper les liens avec leur pays d'origine à différents stades de la demande, car c'est la seule façon efficace de planifier une réinstallation. Personne n'attend d'avoir la confirmation de résidence permanente en main avant d'entamer son plan de sortie.

Les mesures supplémentaires mises en place pour minimiser la transmission du virus par les voyageurs internationaux constituent une base solide pour la levée de la restriction de voyage appliquée aux résidents permanents approuvés. Le fait que certains groupes soient exemptés de la restriction de voyage, comme ceux qui ont de la famille au Canada et qui sont des résidents permanents ou des citoyens, les étudiants internationaux et les travailleurs temporaires, indique que l'on estime que la transmission de la COVID-19 peut être contrôlée.

Le Canada a acquis à juste titre une réputation internationale de pays qui cherche toujours à faire ce qu'il faut. Ne pas lever la restriction revient à soumettre les familles, qui ont fait confiance au système d'immigration canadien, à un stress intolérable en les obligeant à mettre leur vie en suspens.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, mes salutations distinguées.

Dennis Meres